

RAPPORT N° 01/7-83
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ENROBE SUR LE SITE DE JOINVILLE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01/6-46 DU 28 SEPTEMBRE 2001

Le 28 Septembre 2001, par Délibération n°01/6-46, le Conseil Municipal a autorisé à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) pour des travaux d'étanchéité et d'enrobé sur le site de Joinville.

Cette opération, était estimée à 129 581 Euros (850 000 Francs) TTC au stade de l'Avant-Projet Sommaire.

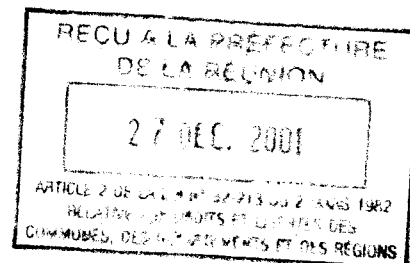
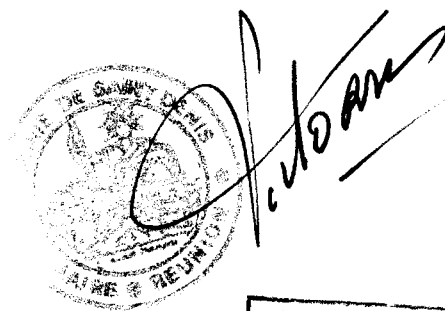
Toutefois, depuis l'Avant-Projet jusqu'au DCE, des variations ont été constatées. Il convient de les prendre en compte.

Par conséquent, pour intégrer ces variations à hauteur des prix actuels du secteur BTP, et sur la base des mêmes conditions fixées par Délibération n°01/6-46, je vous demande d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux d'étanchéité et d'enrobé sur le site de Joinville, de 167 000 Euros (1 095 448 Francs) TTC.

Les autres caractéristiques de la Délibération restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-83
du Conseil Municipal
en séance du Lundi 17 Décembre 2001**

OBJET

**TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ENROBE SUR LE SITE DE JOINVILLE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°01/6-46 DU 28 SEPTEMBRE 2001**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 01/06-46 du 28 Septembre 2001 ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-83 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présente au nom de Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la rectification de la Délibération n°01/6-46 relative au nouveau montant estimatif (167 000 Euros - 1 095 448 Francs) TTC pour le marché de travaux d'étanchéité et d'enrobé sur le site de Joinville.

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

